

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 FEVRIER 2014 À 19 h 30

L'an deux mil quatorze, le vingt février, à dix neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents :

M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, Mme Brigitte LAVAL, M. Guy PIPET, Mme Jeannine FOUILLET, Mme Gisèle DEVIE, M. Pierre MUNDEN, Mme Joëlle BORDINAT, adjoints.
M. Luc AIREAULT, Mme Murielle PIRAUX, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, Mlle Jennifer ORAIN,
M. Robert ARNOULD, M. Boudjema HAMELAT, M. Gilles GILLIS, M. Jacques NEDELLEC, M. Jacques MOLITOR, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Alain POUPLET a donné pouvoir à Mme Gisèle DEVIE,
M. Sébastien VILLANUEVA a donné pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT,
Mme Danièle ROUX a donné pouvoir à M. Jacques NEDELLEC.

Etaient absents : M. Yann RICHELET, M. Serge JEAN-LOUIS, M. Lionel TEXIER, M. Barnabé KASSAI,
M. Cléophas GINAMAU, M. Philippe CUNIN, Mme Rosemonde D'ALMEIDA.

Mme Brigitte LAVAL a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30.

Informations générales

↪ 31 janvier, vœux du maire, salle Signoret-Montand. Beaucoup de monde et M. le Maire a eu le plaisir d'accueillir entre autre Mme Nicole Bricq, Ministre du commerce extérieur, venue en amie.

↪ samedi 15 février, s'est déroulé le spectacle d'Art en Scène, salle Signoret-Montand où le public était au rendez-vous.

↪ une enquête publique s'est déroulée sur la commune de Villenoy concernant la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de stockage de matières et produits combustibles. Ce bâtiment composé de 9 cellules de 6 000m² sera construit en 3 phases et se situera entre la D5 et l'A 140.

L'enquête publique a été close le 20 décembre 2013. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette implantation qui est assortie d'une recommandation : privilégier le transit des véhicules par les deux grands axes (RN3 et A 140) en évitant autant que possible la RD 5

↪ Un studio situé au 1 bis à 9 rue Henri Barbusse a été vendu aux enchères au prix de 21 000 €. L'estimation des domaines était de 42 000 €. Par conséquent, dans le cadre de la politique de logement social de la commune, M. le Maire a décidé de préempter ce bien.

Avant de passer à l'ordre du jour de ce conseil, M. le Maire tient à remercier tous les élus pour le travail remarquable qu'ils ont accompli pendant ces six années.

En effet, à leur arrivée, les élus de la majorité ont trouvé une situation incroyable, un budget sanctionné pour insincérité et irrégularité des comptes, les obligeant, la première année, à redresser les finances.

Les cinq années suivantes, ont été consacrées à réaliser la plus grande partie des actions promises en 2008, sans augmentation des impôts, sans faire appel à l'emprunt. M. le Maire est fier du travail de son équipe car la commune a :

- remboursés les habitants de Chaillouet pour 573 000 €,

- réglé l'affaire SNC du Bourdeau pour 164 225 €,
- construit un restaurant scolaire et rénové toutes les classes du Blamont pour 574 371 €,
- rénové la tour des Carmes pour 82 127 €,

il ajoute que le bilan ne s'arrête pas là.

Ils ont :

- réglé tous les problèmes juridiques laissés de côté,
- engagé des travaux de remise en état des locaux de la mairie, des bâtiments communaux,
- renouvelé l'ensemble du parc informatique,
- formé tous les personnels communaux
- réalisé des travaux supplémentaires pour le bien-être des habitants,
- préservé l'environnement en réduisant l'emploi de produits phytosanitaires, en installant des candélabres à basse consommation et en gérant la consommation énergétique,
- préparé la réforme des rythmes scolaires,
- renforcé les moyens et les actions pour une protection renforcée,
- multiplié les actions d'accompagnement pour les personnes âgées : minibus, visite à domicile,
- participé activement aux commissions d'attribution des logements pour défendre les dossiers des administrés,
- réalisé 85 logements aidés et fait l'acquisition de 4 logements étudiants,
- aidé les associations en leur attribuant des subventions,
- ouvert les portes des structures à l'Ecole Intercommunale des Sports,
- redonné vie à la commune en organisant de nombreuses manifestations innovantes,
- siégé au sein des commissions de la CAPM pour défendre les intérêts de la commune et obtenu, l'intégration de l'école de musique, de la crèche à la CAPM, ouvert un Relais d'Assistantes Maternelles et mutualisé certains moyens comme le groupement de commandes.

Les élus de la majorité terminent leur mandat avec un compte administratif pour la 6^{ème} fois positif ce qui prouve qu'ils maîtrisent les finances. De tout cela, M. le Maire le redit, ils peuvent en être très fiers.

M. le Maire remercie tout le monde.

Approbation du compte rendu du 16 janvier 2014

Le compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Avenant n°1 au marché n°2011-002 concernant la Maîtrise d'œuvre pour l'insonorisation de la salle Signoret-Montand

M. le Maire expose à l'assemblée que le marché n°2011-002 pour la Maîtrise d'œuvre pour l'insonorisation de la Salle Signoret Montand conclu avec l'Atelier d'Architecture Bricet, fait l'objet d'un avenant pour accepter la modification des statuts de cette atelier qui ont évolué en activité architecturale libérale vers une SARL à associé unique (SARLU).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2011-002.

M. Gillis fait remarquer que la TVA devrait être à 20%. M. le Maire répond que c'est à l'entreprise de le faire au moment de l'édition de la facture.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Reprise partielle de provision pour risques

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une provision constituée sur l'exercice 2009 est concernée par cette mesure :

- La provision de 406 996.77 € pour le contentieux SNC du BOURDEAU. Par jugement en date du 19 septembre 2013, la commune a été condamnée à garantir la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de la somme de 164 225 € sur l'indemnisation de 328 450 €. En conséquence, cette disposition fait disparaître partiellement cette provision.

Dès lors, la provision peut être retirée partiellement compte tenu que les risques ne sont plus justifiés.

Il est donc proposé d'approuver la reprise :

- Partielle de la provision de 406 996,77 € soit 242 771,77 € sur le budget principal de la commune

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Annulation des restes à réaliser en recette d'investissement 2013

La clôture du budget d'investissement 2013 intervenant le 31 décembre 2013, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 lors du vote du budget.

Il est proposé d'annuler l'état des restes à réaliser en recettes d'investissement qui ont été votés lors du conseil municipal du 16 janvier 2014, étant donné que ces recettes ont été perçues sur l'exercice 2013, le service financier a été contraint de les réaliser.

M. Nedellec demande si les titres ont été émis en temps et en heure. Mme Bordinat répond que oui

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Approbation du Compte administratif 2013 pour le budget communal

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2013, Il quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Madame Bordinat conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Dépenses</i>	4 042 853,85 €	1 212 935,86 €
Recettes	4 430 615,38 €	486 682,95 €
Résultats antérieurs		
<i>Résultats antérieurs</i>	155 077,12 €	1 038 127,15
Soit un Excédent de clôture	542 838,65 €	311 874,24 €

Restes à réaliser : - 233 711,26 €

Excédent de financement : 78 162,98 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le Compte Administratif communal pour l'année 2013,
- Arrêter le résultat comme suit :
 - o L'excédent de fonctionnement de **542 838,65 €**
 - o L'excédent d'investissement de **311 874,24 €**

M. Gillis demande pourquoi les dépenses sur bâtiments sont moins importantes que prévues. M. le Maire répond que l'entretien des bâtiments étant fait plus régulièrement, il y a moins d'efforts à fournir (hors restaurant scolaire de l'école du Blamont) que sur les voiries.

M. Gillis souhaite savoir pourquoi le tableau des effectifs police compte 2 agents alors qu'un seul apparait dans cette filière. M. le Maire répond que pour le moment le 2^{ème} agent est sur la filière technique et que le tableau sera mis à jour au moment où le 2^{ème} policier municipal sera recruté.

Pour le vote, M. le Maire quitte la salle.

La délibération est soumise au vote :

17 voix pour et 3 abstentions (M. Gillis, M. Nedellec et par pouvoir Mme Roux)

5. Approbation du Compte administratif 2013 pour le budget assainissement

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget du service assainissement de l'exercice 2013,

Il quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Madame Bordinat conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du service assainissement 2013 qui s'établit ainsi :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	336 174,95 €	16 519,12 €
Recettes	259 621,87 €	31 075,34 €
Résultats antérieurs reportés		
	146 974,67 €	646 687,91 €
Soit un Excédent de clôture	70 421,59 €	661 244,13 €

Restes à réaliser : - 31 664,10 €

Soit un Excédent de financement : 629 580,03 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le Compte Administratif du service assainissement pour l'année 2013,
- Arrêter le résultat comme suit :
 - o **70 421,59 €** en section d'exploitation au compte
 - o **629 580,03€** en section d'investissement au compte.

Pour le vote, M. le Maire quitte la salle.

La délibération est soumise au vote :

17 voix pour et 3 abstentions (M. Gillis, M. Nedellec et par pouvoir Mme Roux)

6. Approbation du Compte administratif 2013 pour le budget eau

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget du service eau de l'exercice 2013,

Il quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Madame Bordinat conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du service eau potable 2013 qui s'établit ainsi :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	3 790,02 €	800,00 €
Recettes	48 800,00 €	598,23 €
Résultats antérieurs reportés		
	- 1 468,32 €	15 367,64 €
Soit un Excédent de clôture	43 541,66 €	15 165,87 €

Restes à réaliser : - 1 922,88 €

Soit un Excédent de financement : 13 242,99 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le Compte Administratif du service eau pour l'année 2013,
- Arrêter le résultat comme suit :
 - o **43 541,66 €** en section d'exploitation au compte,
 - o **13 242,99 €** en section d'investissement au compte.

Pour le vote, M. le Maire quitte la salle.

La délibération est soumise au vote :

17 voix pour et 3 abstentions (M. Gillis, M. Nedellec et par pouvoir Mme Roux)

7. Approbation du compte de gestion du receveur 2013 pour le budget communal

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ceci après avoir statué sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Approbation du compte de gestion 2013 pour le budget assainissement

Après s'être fait présenter le Budget du service de l'assainissement de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service de l'assainissement de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ceci après avoir statué sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 du service de l'assainissement y compris celles relatives à la journée complémentaire
- l'exécution du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Approbation du compte de gestion 2013 pour le budget eau

Après s'être fait présenter le Budget du service de l'eau potable de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service de l'eau potable de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ceci après avoir statué sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 du service de l'eau potable y compris celles relatives à la journée complémentaire
- l'exécution du budget du service de l'eau potable de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Demande de dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Tour des Carmes Nord et le pavillon

Les tours des Carmes sont deux ouvrages construits en pierres qui sont situés rue des Tours à Crégy les Meaux. Ces ouvrages sont réalisés avec une charpente en bois, et une couverture en ardoises.

La tour sud a été restaurée en 2013. L'état actuel de la tour nord, et de son pavillon, fait apparaître une vétusté avancée de la charpente et de la couverture.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un projet de rénovation de la Tour Nord des Carmes et du pavillon est envisagé afin de revaloriser le patrimoine de la commune.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à engager une procédure de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

M. Nedellec demande si M. le Maire a une idée du coût et de la date de la rénovation. M. le Maire répond que le montant est le même que l'autre rénovation à 10% près, les travaux ne commenceront pas avant que la commune puisse être sûr d'avoir des subventions, par conséquent les travaux ne commenceront pas avant 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. Classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers pour les lotissements « Résidence de la Fontaine Sarrazin I-II-III »

Le promoteur immobilier, la Société Gisland International, a demandé la rétrocession de la voirie et des réseaux divers des rues Eric Tabarly, Alain Colos, Jacques Cartier et de la rue de La Fontaine Sarrazin, situés dans les lotissements « Résidence de la fontaine Sarrazin I-II-III », dans le domaine public communal. Le promoteur prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

D'après l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Ce classement dans le domaine public communal ne nécessite pas d'enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) l'acquisition à l'amiable et à l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux divers des rues Eric Tabarly, Alain Colas, Jacques Cartier et de la rue de la Fontaine Sarrazin situés dans les lotissements « Résidence de la Fontaine Sarrazin I – II - III », conformément au plan et à l'état parcellaire annexés à la présente délibération,
- 2) le classement desdits biens dans le domaine public communal,
- 3) la prise en charge par la Société GISLAND INTERNATIONAL des frais d'acte notarié,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

M. Nedellec s'interroge sur le devenir de l'association syndicale du quartier. M. le Maire répond qu'elle sera dissoute.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. Création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune sont aujourd'hui proposées. Elles se répartissent selon les rubriques qui suivent :

Ajustements de la qualification des emplois résultant des besoins des services

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en raison des impératifs de fonctionnement des services, (départ à la retraite d'un agent de maîtrise), création d'un emploi supplémentaire en cas de disponibilité d'un agent.

Il est proposé à l'assemblée,

- de créer deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2014,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE :

- ancien effectif : VINGT NEUF
- nouvel effectif : TRENTE ET UN

M. Molitor fait remarquer qu'il faut supprimer en contre partie les postes qui seront vacants. M. Baudis répond que les agents des postes en questions ne sont pas encore partis, mais que ceci est prévu. M. le Maire ajoute que les postes peuvent être ouverts mais non occupés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.